



PAR COURRIEL

Québec, le 22 mai 2026

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/26-162

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Dans le cadre des opérations de votre ministère ce dernier fait appel aux services d'un prestataire pour le nolisement d'avion ou d'hélico. À ce titre, nous aimerions obtenir des informations sur l'utilisation du transport aérien nolisé.
- 1) Veuillez préciser le nombre total de vols effectués dû 1er avril 2025 au 31 mars 2026.
 - 2) Pour chaque vol, veuillez fournir les informations suivantes :
 - a) Date du vol
 - b) Itinéraire
 - c) Nombre de passagers
 - d) Compagnie aérienne nolisée
 - e) Prix avant taxes
 - 3) Pour chaque vol, préciser s'il a été fait au travers de l'appel d'offres du Service aérien gouvernemental ou hors d'appel d'offres.

Tout d'abord, il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Celui-ci permet donc d'obtenir des documents et non des réponses à des questions spécifiques. Vous trouverez ci-joint une reproduction de cet article.

... 2

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande. Toutefois, le Ministère n'a pas de document qui précise si les vols ont été fait au travers de l'appel d'offres du Service aérien gouvernemental ou hors d'appel d'offres.

En complément, nous vous invitons à consulter le site des dépenses trimestrielles du Ministère au lien suivant :

[Dépenses du ministère de l'Éducation 2025-2026 | Gouvernement du Québec](#)

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 3

Ministère de l'Éducation

Demande d'accès à l'information 26-162

Utilisation du transport aérien nolisé pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Date de vol	Itinéraire	Nombre de passagers	Compagnie aérienne nolisée	Prix avant taxe	Commentaires
2025-08-25	Montréal / Québec / Sept-Iles / Havre St-Pierre / Québec / Montréal	6	Cargair/Max Aviation	7 475,16 \$	Dépense totale avant taxes : 12 975,16\$, répartie entre le MEQ (7 475,16\$) et le MESS (5 500\$)
2025-11-07	Montréal / Chisasibi / Grande Rivière / Montréal	9	Cargair/Max Aviation	7 471,92 \$	Dépense totale avant taxes : 14 943,83\$, répartie entre le MEQ (7 471,91\$) et le MSP (7 471,91\$)

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).